

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 SG 72 Signature de deux conventions au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA de la FNCCR, une convention cadre de partenariat et une convention de reversement d'une subvention pour la rénovation énergétique de bâtiments (30 000 €).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération CM2021/07/09/25 par laquelle la Métropole du Grand Paris a approuvé le modèle de convention de partenariat avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et régies (FNCCR) et les membres du groupement à l'appel à manifestation d'intérêt « action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) SEQUOIA » ;

Vu le dossier de candidature déposé par la Métropole du Grand Paris à l'AMI ACTEE SEQUOIA et retenu par la FNCCR ;

Vu le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM) de la Métropole du Grand Paris approuvé par la délibération CM2018/11/12 du Conseil métropolitain du 12 novembre 2018 ;

Vu le Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris adopté par la délibération 2017 DEVE 170 du Conseil de Paris du 20 novembre 2017 ;

Vu la délibération 2018 DEVE 54 du Conseil de Paris du 20-22 mars 2018 relative au Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris ;

Considérant que les projets d'études énergétique de 6 crèches parisiennes en 2021 (centre, 6^{ème}, 12^{ème}, 15^{ème}, 18^{ème}, 20^{ème}), de 4 en 2022 (5^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}) et d'une étude de maîtrise d'œuvre de rénovation d'une crèche (centre) en 2022 contribuent à la mise en œuvre des Plans Climat Air Énergie Métropolitain et de Paris ;

Vu le projet de délibération 2021 SG 72 en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose la signature de deux conventions au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA de la FNCCR, une convention cadre de partenariat et une convention de reversement d'une subvention pour la rénovation énergétique de bâtiments

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5^e commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet de convention cadre de partenariat entre la FNCCR, la Métropole du Grand Paris, l'ALEC MVE et les 29 communes du groupement dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE 2 est approuvé.

Article 2 : Le projet de convention de reversement d'une subvention au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA de la FNCCR entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris est approuvé.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer lesdites conventions ainsi que tout autre document nécessaire à leurs mises en œuvre.

Article 4 : Les recettes seront inscrites sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO